SESSION ORDINAIRE DU 26 AOUT 2022 à 18 heures

Date de convocation : 20 AOUT 2022. Affiché le : 02 SEPTEMBRE 2022

L'an **DEUX MIL VINGT DEUX, le 26 Aout, à 18h00, le** Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la **Salle du Conseil,** sous la présidence de **Monsieur Francis CIPIERRE, Maire,** conformément à l'article L 2121/10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS: CIPIERRE Francis, FARNIER Isabelle, CARISTAN Yves, DUBREUIL Pascal

MICOURAUD Laurence, BODDART Francis, , DAUMENS Daniel, BALLOUT Jean-

Paul, BUFFAT Virginie.

ABSENT:

EXCUSE: Laurent LEBOUERGEOIS

Dominique DUVERNEUIL ayant donné procuration à Francis CIPIERRE.

SECRÉTAIRE : Isabelle FARNIER est élue secrétaire de séance

Francis CIPIERRE donne lecture du procès-verbal de la session du 08 Juillet 2022. Le procès- verbal est adopté et signé par tous les membres présents.

M. Le Maire annonce l'ajout d'un point à l'ordre du jour.

DELIBERATION N°2022/036: CHANGEMENT DE STATUT SIVOS

L'article 02 concernant la modification des statuts du SIVOS doit être modifié :

Article 2

- « Le Syndicat intercommunal à vocation scolaire a pour mission d'assurer :
 - La délégation de la Région pour les études et la réalisation d'itinéraires des circuits de transports scolaire,
 - En outre, le syndicat intercommunal à vocation scolaire a pour mission d'assurer la gestion du gymnase (avenue Simone Weil), du plateau sportif y attenant et des terrains supports (propriétés du SIVOS)

Le Syndicat dispose à cet effet de pouvoirs administratifs et financiers que ces collectivités et établissements publics sont autorisés à lui déléguer en vertu des lois et règlement en vigueur.

Dans la limite des pouvoirs ainsi définis, le Syndicat peut notamment :

- Proposer l'adhésion en qualité de membre associé de toute collectivité publique existant ou à venir exerçant son activité à l'intérieur du périmètre défini par les cartes scolaires
- Assurer le financement des dépenses au moyen de tous crédits ouverts à cet effet au budget syndical
- Solliciter et encaisser toutes les subventions et faire recouvrer par le receveur du Syndicat les participations éventuelles des collectivités adhérentes, ainsi que celle des bénéficiaires du concours du Syndicat (parents d'élèves en particulier) »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE le changement des statuts du SIVOS

DELIBERATION N°2022/037 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Enedis, concessionnaire des réseaux de distribution publique d'électricité, doit verser aux communes une redevance au titre de l'occupation du domaine public (*RODP*) par les ouvrages concédés.

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Membres présents : CIPIERRE. FARNIER. CARISTAN. DUBREUIL. MICOURAUD. BODDART. DAUEMENS. BALLOUT. BUFFAT.

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et modifiant le code général des collectivités territoriales dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du CGCT.

Article 1

La sous-section 1 de la section XI du chapitre III du titre III du livre III de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales est modifiée ainsi qu'il suit :

- I. Les articles R. 2333-105 à R. 2333-108 sont remplacés par les dispositions suivantes : « Art. R. 2333-105. La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite des plafonds suivants :
- PR = 153 EUR pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants ;

Les plafonds de redevances mentionnés au présent article évoluent au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini au Journal officiel du 1er mars 1974 et publié au Bulletin officiel du ministère de l'équipement, des transports et du logement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **FIXE** le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, au taux maximum.
- **DECIDE** que le montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui vient lui être substitué.

DELIBERATION N°2022/038 : SDE 24 MODIFICATION DES STATUTS

Lors de la séance du 1^{er} juin 2022, le comité syndical du SDE24 a délibéré pour modifier ses statuts.

Les modifications portent notamment sur :

- La transformation en syndicat mixte fermé,
- La réécriture des compétences en matière de transition énergétique,
- La possibilité d'intervenir en tant que maître d'ouvrage délégué, pour la rénovation énergétique des bâtiments publics,
- L'ajustement du nombre de délégués du collège de Périgueux conformément à l'article L5112-7 du CGCT.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les modifications statutaires du SDE 24, conformément au projet de modification joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des statuts du SDE24.

Le conseil municipal émet le souhait qu'une note explicative soit jointe au projet de délibération afin que chacun comprenne les raisons des modifications apportées.

Membres présents : CIPIERRE. FARNIER. CARISTAN, DUBREUIL. MICOURAUD. BODDART. DAUEMENS. BALLOUT. BUFFAT.

DELIBERATION N°2022/039: AMORTISSEMENT DESSERTE EQUIPEMENT COMMUNAL ET DEPLACEMENT ARMOIRE GENDARMERIE

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'amortir les travaux d'investissement imputés aux comptes 2041582 et 204182 du budget communal.

Sur l'exercice 2022, des travaux d'un montant de 6 552.32€ pour la desserte de l'équipement communal et d'un montant de 1 753.33€ pour le déplacement de l'armoire électrique de la gendarmerie ont été réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergie de la Dordogne (SDE 24) concernant l'éclairage public et ont été imputés au compte 204.

Il y a lieu d'amortir ces travaux, et le Conseil doit déterminer une durée d'amortissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE que les travaux effectués par le Syndicat Départemental d'Énergie de la Dordogne (SDE24) et imputés en investissement au chapitre 204, seront amortis sur une durée de 15 ans.
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités administratives et comptables nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION N°2022/040 : RPQS SIAEP

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2021, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP DU NORD EST PERIGORD.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

DELIBERATION N°2022/041: VOTE TAUX INDEMNITES ELUS

En application de l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la loi N° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoint ou de conseiller municipal délégué, sont calculées en appliquant le pourcentage du barème lié à la population de la commune à la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Cependant les indemnités sont plafonnées selon une enveloppe maximale qui est calculée par l'addition des indemnités maximales du Maire et des adjoints, soit pour SAINT MARTIAL D'ALBAREDE 2 222.10€ par mois.

Vu la délibération N°2020/007 en date du 25 Mai 2020 portant sur l'élection du Maire et la délibération N°2020/008 du 25 Mai 2020 portant sur l'élection des trois adjoints

Vu les arrêtés municipaux N° 2020/011, 2020/12, 2020/13 du 02 JUIN 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux trois adjoints au Maire, à titre permanent, à compter du 26 MAI 2020 et l'arrêté municipal N°2022/056 du 17 AOUT 2022 portant délégation à un conseiller municipal

Aussi, si le Conseil Municipal décide d'indemniser des conseillers municipaux, il est nécessaire de respecter l'enveloppe maximale mensuelle de 2 222.10€ € et de répartir alors les indemnités en diminuant les taux maximaux afin de rester dans l'enveloppe maximale mensuelle totale et ne pas dépasser 6% pour les conseillers municipaux.

Le barème pris en compte correspond à une population de moins de 500 habitants.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

Adopte les propositions de Monsieur le Maire,

Membres présents: CIPIERRE. FARNIER. CARISTAN. DUBREUIL. MICOURAUD. BODDART. DAUEMENS. BALLOUT. BUFFAT.

- Fixe le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux, à compter du 01 Septembre 2022 et ce jusqu'à la fin de leur mandat, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, constitué comme suit :
- M. Francis CIPIERRE, Maire, percevra 21,40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Mme Isabelle FARNIER 1ère Adjointe percevra 7,48 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- M. CARISTAN Yves, 2ème Adjoint, percevra 7,48 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- M. DUBREUIL Pascal, 3ème Adjoint, percevra 7,48 % de l'indice brut terminal de la fonction.
- Mme MICOURAUD Laurence, Conseillère Municipale, percevra 1,32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Mme DUVERNEUIL Dominique, Conseillère Municipale, percevra 3.34 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- M. BODDART Francis, Conseiller Municipal percevra 1,32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- M. LEBOURGEOIS Laurent, Conseiller Municipal percevra 1,32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- M. DAUMENS Daniel Conseiller Municipal, percevra 1,32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- M. BALLOUT Jean-Paul, Conseiller Municipal, percevra 1,32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Mme BUFFAT Virginie, Conseillère Municipale, percevra 1,32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
 - Inscrit au budget les crédits correspondants.
 - Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.
 - Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées au Maire et aux 3 Adjoints est annexé à la présente délibération.

OUESTIONS DIVERSES

- Vente Hangar des Fours à Chaux de la Rebière : Vendredi 19 Aout le Hangar des Fours à Chaux a été vendu au prix de 16 000€. C'est la locataire actuelle de ce hangar qui a acheté ce bien.
- Achat véhicules agents techniques: Le matériel roulant des cantonniers est vieillissant accompagné de réparations coûteuses chaque année. Le tracteur âgé de plus d'une vingtaine d'années a besoin d'être renouvelé rapidement. Les démarches d'acquisition vont être entamés avec la demande de devis.
- Visite Fours à Chaux du Bourg: Mardi 17 août, Francis BODDART et Virginie BUFFAT ont fait visiter les Fours à Chaux à Mme Sophie MENDRAS-HYAFIL, architecte des bâtiments de France intervenant dans une démarche de conseil bénévole, afin d'évaluer la possibilité d'inscrire ce monument en patrimoine industriel au titre des Monuments Historiques. Au regard de la qualité des bâtiments il est préconisé d'entamer la démarche de protection. L'état général des Fours à Chaux est satisfaisant. Le périmètre de protection situé en général à 500m autour du lieu protégé peut être adapté par la DRAC. Il est important de préserver ce monument historique en tant que patrimoine industriel, en Dordogne ceux-ci étant peu répandu, de plus il fait partie intégrante de l'identité de la commune. La démarche de protection reste un processus long compte tenu des nombreuses demandes dans un département riche en monuments historiques. Il a été évoqué la possibilité de faire de l'escalade sur ces bâtiments seulement si celle-ci ne dégrade pas l'édifice.

Les principales préconisations de Sophie MENDRAS-HYAFIL ont été les suivantes :

- Inscrire une délibération municipale pour donner davantage de force à la démarche puis transmettre officiellement la demande à la DRAC
- Contacter l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de la Dordogne
- Laisser les objets déposés sur place en l'état pour permettre à la DRAC d'identifier des éléments en rapport avec l'activité des fours des chaux
- Par contre, améliorer le visuel général
- Associer toutes les parties prenantes notamment associatives

- <u>Location Maison Laville</u>: le locataire qui s'est installé dans le Multiple Rural, utilise la Maison Laville comme lieu de stockage de son matériel. Les membres du Conseil Municipal évoquent la possibilité de louer ce local au tarif de 180€ttc mensuel.
- Extinction éclairage Super U: Yves CARISTAN le 2ème adjoint et Francis CIPIERRE le Maire ont rencontré le Directeur du Super U concernant la possibilité d'éteindre l'éclairage du parking la nuit. Après ce rendez-vous, le Super U éteint désormais son éclairage la nuit. Le conseil municipal remercie Monsieur CLEMENT pour son action.
- Concours des Maisons Fleuries : Les prix pour récompenser les participants au concours des maisons fleuries seront remis le 24 septembre à 10h à la salle des Fêtes

La séance est levée à 19h30

Noms	Signatures	Observations
CIPIERRE Francis		
FARNIER Isabelle		Secrétaire de Séance
CARISTAN Yves		
DUBREUIL Pascal		
MICOURAUD Laurence		
DUVERNEUIL Dominique		P.P
BODDART Francis		
LEBOURGEOIS Laurent		ABSENT EXCUSE
DAUMENS Daniel		
BALLOUT Jean-Paul		
BUFFAT Virginie		